

# **FACE A LA PAC**

# MAE signée pour 5 ans

#### Question:

J'ai contractualisé en 2010 une MAE (Mesure Agro-Environnementale). Le contrat est de 5 ans. Quand pourrai-je reprendre mes parcelles ?

# Réponse :

Votre engagement a été entériné à compter du 15 mai 2010, vous êtes donc tenu d'honorer vos engagements sur 5 campagnes pleines, soit jusqu'au 15 mai 2015.

#### Question:

J'avais aussi contractualisé quelques parcelles en 2009. Pour ces parcelles, que dois-je déclarer ?

## Réponse:

Vous déclarez la culture qui est, ou sera, en place pour la campagne 2013-2014. Mais vos engagements initiaux doivent être tenus jusqu'au 15 mai 2014. Autrement dit, vu la tardivité pour une reprise de terres, dans la grande majorité des cas, le couvert ne pourra être repris qu'en septembre prochain.

### Question:

Je voudrai continuer mon engagement comment faire?

## Réponse :

- \ /'. . . . . . . . . .

Rapprochez-vous au plus tôt de la structure en charge du dossier de votre MAE.

Vous le savez, nous sommes en 2014 dans une nouvelle aire PAC (2014-2020) à ce jour le nouveau dispositif suivant les MAE actuelles n'est pas connu. Il n'y a pas de difficultés pour les MAE en cours, mais pour les MAE à renouveler, il faut là encore vous rapprocher de l'organisme en charge du dossier de la MAE.

# Gilles ROUX – Aurélie FOURNIER Chambre d'agriculture de la Vienne

_	NA section and the m	05 40 04 04 45	_	Mirebeau	05 40 50 44 00